



COMMUNIQUÉ

LES AVOUÉS RÉAGISSENT AU RAPPORT DE LA COMMISSION ATTALI SUR LA CROISSANCE

Paris, le 23 janvier 2008. Le rapport de la Commission Attali sur la croissance préconise la suppression de la profession d'Avoué sur la base d'affirmations erronées et caricaturales.

Le rôle de l'Avoué ne se confond pas avec celui de l'Avocat et ne peut être réduit à celui dévolu par la Commission Attali.

À la différence de l'Avocat, l'Avoué, spécialiste de l'appel, n'intervient que dans le domaine judiciaire. Officier Ministériel, il est en charge d'une mission de service public qui le rend responsable de l'opportunité et de la recevabilité de l'appel, de la formalisation des écritures, de la régularité et du bon déroulement du procès, tant à l'égard du justiciable que des Magistrats.

La rémunération de l'Avoué n'est pas un « *surcoût artificiel à l'accès à la justice* », mais le seul coût obligatoire d'accès au second degré de juridiction. Elle résulte du seul tarif, fixé par le Gouvernement, et garanti à chaque plaideur, sans considération de sa situation financière, un accès identique et équitable à la justice. Ce tarif rémunère une prestation indispensable.

Pour François GRANDSARD, Président de la Chambre nationale des Avoués : « *L'avoué n'a pas pour vocation d'être une valeur ajoutée à l'avocat, mais une valeur ajoutée pour la Justice.*

Si les Avoués regrettent le défaut d'analyse du rapport Attali, ils souhaitent, en revanche, participer activement, à la réflexion sur l'organisation judiciaire dans le cadre annoncé de la modernisation de l'État ».

Contact : Matthieu Roquet Montégon 06 16 92 80 65